

Avis

Avis

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)

Décision du comité d'arbitrage constitué pour l'agglomération de Québec — Le projet du Centre de glaces de Québec

Conformément au troisième alinéa de l'article 44.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), avis est donné que le comité d'arbitrage constitué pour l'agglomération de Québec, en vertu de l'article 44.1 de cette loi, a établi que la mention du projet du Centre de glaces de Québec devait être ajoutée à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec.

Ainsi la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 5 février 2009, telle que modifiée par l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* du 13 juillet 2011, est à nouveau modifiée pour inclure la mention « Le projet du Centre de glaces de Québec ».

La modification à la liste entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 4 décembre 2017

Les membres du comité d'arbitrage,

LOUIS POTVIN,
représentant désigné par la Ville de Québec

DONALD TREMBLAY,
représentant désigné par la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

SUZANNE LÉVESQUE,
représentante désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

67757

Avis

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)

Pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent — Grille tarifaire

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2018 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la *Gazette officielle du Québec*.